

**CATÉGORIE : ÉTUDES ET SERVICES-CONSEILS**

**Coûts admissibles minimum : 10 000 \$ incluant les taxes afférentes**

**Attention : lire le guide d'information générale**

**PROJETS ADMISSIBLES**

Une aide financière peut être accordée pour donner un contrat à un consultant afin de réaliser une étude, un diagnostic, un accompagnement individuel en entreprise, des services-conseils ou tout autre projet visant :

- l'amélioration de ses pratiques d'affaires;
- le développement des compétences de la main-d'œuvre;
- le service à la clientèle;
- ses besoins numériques;
- le développement d'un nouveau projet ou d'une nouvelle activité;
- le développement et la mise en place de politiques, de pratiques ou d'initiatives responsables et durables;
- l'identification de solutions visant à assurer la pérennité des activités de l'entreprise, l'actualisation de son modèle d'affaires, son adaptation aux défis sociaux, environnementaux et technologiques ainsi que la mise en place de projets innovants.

Le mandat doit être réalisé par une firme spécialisée ou une organisation reconnue, à la suite d'un appel d'offres de service (deux soumissions sont requises).

**PROJETS NON ADMISSIBLES**

- Les gîtes touristiques;
- Les copropriétés hôtelières (condotels);
- Les pistes cyclables;
- Les sentiers de motoneige;
- Les secteurs de la restauration et du commerce de détail;
- Le développement de contenu de formation;
- Le secteur des jeux de hasard;
- Les lieux dédiés à la vente et à la consommation d'alcool;
- Les projets présentant une majorité de coûts liés à la mise à niveau, à l'entretien ou au remplacement des infrastructures ou équipements existants;
- Les projets déjà réalisés ou en cours de réalisation au moment de la date du dépôt de la demande;
- L'acquisition d'entreprise;
- Les projets de plans d'affaires, de plans marketing, de plans de développement local et régional récurrents;
- Les études et sondages requis pour adresser une demande d'aide financière à d'autres programmes ou pour répondre aux exigences d'un autre ministère.
- Les projets bénéficiant d'une aide financière non remboursable provenant du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) ou de tout autre programme mis en place par le MTO et ses partenaires – à valider avec DQc.

Nonobstant ce qui précède, une intervention financière peut prendre en compte, dans le cadre d'un projet d'agrotourisme ou de tourisme gourmand, les travaux reliés aux installations et aux équipements requis pour la vente des produits découlant de ces types de projets, ces composantes étant essentielles à l'expérience touristique offerte aux visiteurs dans ce domaine.

De même, les éléments afférents à la restauration peuvent être pris en compte lorsqu'ils s'inscrivent dans un projet global d'amélioration ou de développement de l'expérience touristique.

**COÛTS ADMISSIBLES**

- Les honoraires professionnels de firmes ou de consultants spécialisés pour la réalisation d'études spécifiques concernant le développement de l'offre touristique d'un territoire ou pour la réalisation de l'accompagnement visé pour l'amélioration de la qualité des services et produits;
- Les frais de déplacement ne dépassant pas les barèmes en vigueur dans la fonction publique, les frais généraux, les salaires et les avantages sociaux des ressources humaines, s'ils sont consacrés spécifiquement à la réalisation du projet du promoteur;
- Les taxes nettes (excluant la partie remboursée) afférentes aux coûts directs.
- Les honoraires professionnels (CPA) pour reddition de comptes uniquement (si applicable).

**COÛTS NON ADMISSIBLES**

- Les salaires, les frais d'exploitation et les frais de gestion courants ou reliés au projet du promoteur;
- Les coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'opérations, aux pertes en capital et au rachat de capital;
- Les coûts reliés à la mise aux normes, au maintien d'actifs et à la conformité des règlements;
- La partie de la taxe de vente du Québec et la partie de la taxe sur les produits et les services ainsi que les autres coûts pour lesquels l'entreprise (ou une tierce partie) a droit à un remboursement;
- Les transferts d'actifs ainsi que les dons et les contributions en nature ou en services;
- Les frais usuels d'entretien et ceux liés à l'exploitation;
- Les frais de fonctionnement, d'exploitation ou d'administration directs ou indirects;
- Les frais de financement;
- La rémunération versée à un lobbyiste;
- Les coûts pour lesquels le bénéficiaire a pris des engagements contractuels avant le dépôt de la demande d'aide financière (à l'exception des honoraires relatifs à l'élaboration du projet);
- Les frais de promotion, de publicité et de marketing;
- Les dépassements de coûts;
- Les frais juridiques;
- Les frais de contingences.

## **CRITÈRES D'ANALYSE DES PROJETS**

- L'adéquation avec les objectifs, les orientations stratégiques et les expériences touristiques prioritaires identifiés au programme;
- Le caractère structurant (pouvoir d'attraction, portée du projet, retombées, concertation avec d'autres partenaires, création d'emplois, étalement de la saison, etc.);
- Le caractère novateur;
- La contribution à la marque touristique de la destination;
- La qualité en matière de concept, de produits et de services;
- La structure et le montage financiers;
- La pertinence (clientèle significativement touristique et sa diversification, marché, concurrence, qualité de l'offre, stratégie de marketing, maillage, etc.);
- La faisabilité (échéancier, stratégie de marketing, qualité du plan d'affaires ou du devis d'études, expertise du promoteur);
- L'intégration et l'appui du milieu (maillage, etc.);
- L'appréciation de la demande tiendra compte de l'approche globale proposée en matière de développement durable, incluant notamment l'intégration de solutions innovantes respectueuses de l'environnement ainsi que l'intégration de composantes sociales et écoresponsables.

## **RÈGLES PARTICULIÈRES**

### **PROGRAMME D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ**

- L'aide financière de 100 000 \$ ou plus octroyée à un OBL comptant plus de 100 employés doit comporter l'obligation pour l'organisme de s'engager à implanter un programme d'accès à l'égalité conforme à la Charte des droits et libertés de la personne.

### **ATTESTATION OU CERTIFICAT CONFORME DE L'OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE (OQLF)**

- Une organisation qui exerce des activités au Québec et qui, durant une période de 6 mois, emploie 25 personnes ou plus est assujettie au chapitre V du titre II de la Charte de la langue française (La francisation des entreprises) et doit, pour se voir octroyer une subvention, annexer à sa demande de subvention le document exigé faisant foi du respect de cette exigence.
- L'organisation dont le nom apparaît sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation établi par l'OQLF ne peut se voir octroyer une aide financière.  
Pour en savoir plus sur cette obligation, consultez le document d'information utilisé par les organismes de l'Administration : [Conformité des entreprises au processus de francisation - vérification avant l'attribution d'un contrat ou d'une subvention](#).

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

- Les projets d'études ou de services-conseils en lien avec le développement de l'organisation ou la mise en place de politiques, de pratiques ou d'initiatives responsables et durables sont admissibles;
- Le projet peut inclure des mesures de développement durable qui réduisent les effets du projet sur l'environnement, tout en ayant des retombées sociales et économiques positives. L'appréciation des projets tiendra ainsi compte de l'approche globale proposée en matière de développement durable, incluant notamment l'intégration de composantes sociales et écoresponsables.

## **DOCUMENTS REQUIS**

- Le formulaire numérique rempli et signé;
- L'annexe A;
- L'annexe B;
- La confirmation des partenaires financiers, si disponible;
- L'extrait du registre des entreprises du Québec;
- Une copie de la Charte d'incorporation et règlements généraux – à valider avec la conseillère au dossier;
- La résolution du conseil d'administration (ou l'équivalent) mandatant le signataire de la demande d'aide financière à ce programme et tout document pertinent à la demande;
- Une copie du devis d'appel d'offres comprenant les éléments suivants :
  - la description du maître d'œuvre (organisme ou entreprise);
  - la description de la problématique;
  - la nature et les objectifs;
  - l'approche suggérée (méthodologie);
  - les exigences quant à la firme soumissionnaire;
  - les critères de sélection;
  - l'échéancier de réalisation;
  - les biens livrables, incluant un sommaire exécutif.
- Deux offres de services professionnels (soumissions);
- Pour les organisations qui exercent des activités au Québec et qui, durant une période de 6 mois, emploient 25 personnes ou plus, une pièce d'attestation ou de certification délivrée par l'OQLF faisant foi du respect de l'exigence de conformité;
- Si applicable, un certificat ou une certification autochtone permettant de reconnaître le statut autochtone de l'OBL, de l'OBNL ou de la coopérative (cela permet de déterminer le taux d'aide);
- Pour les entreprises de tourisme de nature et d'aventure, un document prouvant qu'elles respectent les normes du [programme d'accréditation Qualité-Sécurité](#) d'Aventure Écotourisme Québec, ou qu'elles ont amorcé une démarche pour se conformer aux normes de ce programme, ou qu'elles s'engagent à entreprendre une telle démarche.
- Tout document pertinent à la demande - à valider avec la conseillère au dossier.